

Secrétaire  
NORBERT

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

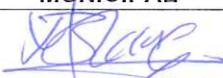
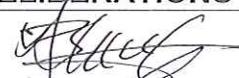
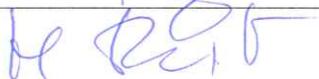
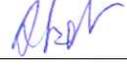
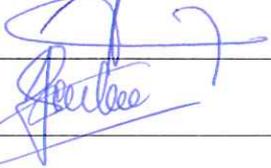
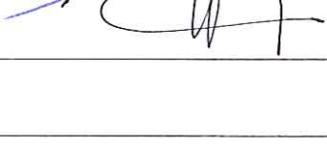
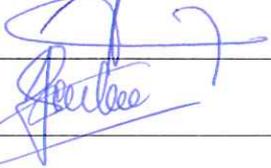
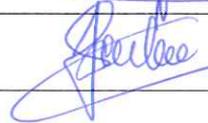
Du 14 novembre 2018

Date de la convocation : 08 novembre 2018

Présents : 7

Absents : 2

Procurations : 2

	PRÉSENCES AU CONSEIL MUNICIPAL	VALIDATION DES DÉLIBÉRATIONS
BLANC MURIEL		
BOURGEAT MARC		
CANTAU BENJAMIN	Abs -	
COLLOMB ÉRIC	Abs	
DUBOURDEAUX ARLETTE	Procuration donnée à FRANÇOIS SOULIER	
GIROUD CAMILLE		
JET AGNÈS	Procuration donnée à NUNUKA COLVIER	
LEMOINE PASCAL		
MOUSSY NORBERT		
RIMET ALAIN		
SOULIER FRANÇOIS		



№ 66 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :**

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER  
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

**Absents :**

Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB

Date de convocation : 08 novembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 16 NOV. 2018

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Financement des travaux du préau et mise en conformité PMR école, bibliothèque et mairie**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les deux offres de financement du Crédit Mutuel afin d'une part, de financer les travaux relatifs au Préau et ceux de la mise en conformité PMR et, d'autre part, d'être en capacité de payer les entreprises avant la fin de l'exercice budgétaire 2018-2019.

Les deux emprunts sont les suivants :

- 1) Un prêt de 180 000 € sur une durée de 20 ans maximum, au taux fixe de 1.44%. La périodicité est trimestrielle et les frais de dossier sont fixés à 180€.  
Le remboursement anticipé est possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.

- 2) Un crédit relais de 132 000 € sur une durée de 24 mois (2 ans), au taux fixe trimestriel de 1,04%. Les frais de dossier sont fixés à 150 € et le remboursement anticipé est gratuit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les conditions financières de chacune des offres et autorise le Maire à signer lesdits contrats.

**Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,





№ 67 / 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille dix-huit et le 14 novembre,  
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire

**Présents :** Muriel BLANC, Marc BOURGEAT, Camille GIROUD, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, François SOULIER.

**Absents avec pouvoir :**

Arlette DUBOURDEAUX avec pouvoir donné à François SOULIER  
Agnès JET avec pouvoir donné à Muriel BLANC

**Absents :**

Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB

Date de convocation : 08 novembre 2018

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

Affiché le : 16 NOV. 2018

M. Norbert MOUSSY a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à jour du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 21/09/2018, du 22/08/2018, du 23/11/2016, du 29/06/2016 et du 04/02/2015,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois suite au recrutement d'un agent sur le poste de chargée RH-finances,

**Le Maire propose au conseil municipal :**

Suite à la commission de recrutement pour le poste de chargée ressources humaines – finances et comptabilité :

- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 17.50/35<sup>ème</sup>,

- de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17.50/35<sup>ème</sup>,

Et d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

CADRES	EMPLOI	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDO.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	Chargée RH, finances et comptabilité	B	1	17.5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	Chargée d'accueil, secrétariat	C	1	32/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	C	1	16.73/35 <sup>ème</sup>
	Agent technique polyvalent	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	C	1	17.5/35 <sup>ème</sup>
		C	1	28/35 <sup>ème</sup>
<b>CONTRACTUELS</b>				
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable et coordinatrice de la Bibliothèque	B	1	4/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent de restauration collective	C	1	24.50/35 <sup>ème</sup>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17.50/35<sup>ème</sup>,
- de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17.50/35<sup>ème</sup>,
- et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Sainte Agnès, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

**Vote :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Sainte-Agnès, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-AGNES' and '(Isère)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.